

COURRIEL

Montréal, le 26 février 2018

**Objet : Demande d'accès concernant le lot 4 666 777, Cadastre du Québec, Ville  
Mont-Royal (Québec)**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 14 février, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 17 juillet 2001, 2 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 27 septembre 2004, 2 pages
3. Lettre du 19 décembre 2003, 1 page
4. Rapport d'inspection du 15 décembre 2003, 15,
5. Rapport d'inspection 10 octobre 2001, 12 pages
6. Rapport d'inspection du 7 décembre 1999, 17 pages
7. Avis d'infraction du 3 novembre 1999, 2 pages
8. Rapport d'inspection 2 novembre 1999, du 17 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 864-0856  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 514 873-3636, poste 241.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Isabelle Falardeau pour :

M<sup>me</sup> Nezha Boumchagdidin  
Responsable  
Loi d'accès aux documents

p. j.

Montréal, le 17 juillet 2001

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Laboratoires Abbott limitée  
5400, Côte de Liesse  
Mont-Royal (Québec) H4P 1A5

N/Réf. : 7610-06-01-0015910  
060007077

Objet : Exploitation d'une usine fabricant des produits hospitaliers  
et pharmaceutiques

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 8 juin 2001 et complétée le 13 juillet 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine fabricant des produits hospitaliers tels que des sacs de soluté intraveineux et de dialyse, des bouteilles de solutions d'irrigation et des produits pharmaceutiques en comprimés, en granules et en liquides. Tous les acides usés générés par les opérations de l'usine sont neutralisés sur place.

L'usine est située sur le lot 1 679 092 du cadastre du Québec, dans la municipalité de ville Mont-Royal, sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0015910  
060007077

Le 17 juillet 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

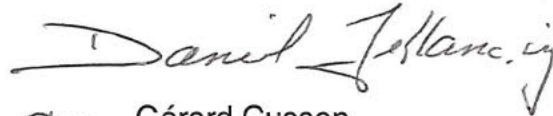
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine, daté du 8 juin 2001, signé par [art 53-54] contenant 8 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 22 juin 2001, signée par [art 53-54] ing. concernant les procédures d'utilisation et de neutralisation d'acides;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 13 juillet 2001, signée par [art 53-54] ing. concernant les quantités d'acides neutralisées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/GP/ck

 Gérard Cusson  
Directeur régional  
de Montréal par intérim

Montréal, le 27 septembre 2004

## CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

Corporation de Soins de la Santé Hospira  
181, Bay Street, suite 2100  
Toronto (Ontario) M5J 2T3

N/Réf. : 7610-06-01-0015910  
400172012

Objet : Exploitation d'une usine fabricant des produits hospitaliers  
et pharmaceutiques

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 22 juillet 2004, reçue le 28 juillet 2004 dûment complétée et formulée par Tina Dematos concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à Laboratoires Abbott limitée le 17 juillet 2001, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Corporation de Soins de la Santé Hospira.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine fabricant des produits hospitaliers tels que sacs de soluté intraveineux et de dialyse, bouteilles de solutions d'irrigation et produits pharmaceutiques en comprimés, granules et liquides. Tous les acides usés générés par les opérations de l'usine sont neutralisés sur place.

L'usine est située sur le lot 1 679 092 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Mont-Royal à Montréal.

## CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0015910  
400172012

Le 27 septembre 2004

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 22 juillet 2004 et signée par <sup>art 53-54</sup> de la Corporation de Soins de la Santé Hospira concernant une demande de cession et de révocation de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 22 juillet 2004 et signée par <sup>art 53-54</sup> de Laboratoires Abbott limité concernant une demande de cession et de révocation de certificat d'autorisation.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JB/RP

Par : Josée Boucher  
Chef du service de l'administration

Pour : Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de Montréal,  
Laval, Lanaudière et Laurentides

Copie certifiée conforme remise à : Laboratoires Abbott limitée





Le 19 décembre 2003

art 53-54

Laboratoires Abbott limitée  
5400, Côte-de-Liesse  
Montréal (Québec) H4T 1A5

N/Réf. : 7610-06-01-0015901

Objet : Demande d'attestation réglementaire en application du *Règlement sur les matières dangereuses*

---

Monsieur,

Tel que demandé lors de notre rencontre, nous vous transmettons une lettre qui atteste que lors de l'inspection effectuée à votre établissement le 9 décembre 2003, nous n'avons constaté aucune infraction au règlement dont il est question en rubrique, à l'exception de l'absence d'absorbant sur les aires d'entreposage. Toutefois, nous notons que cette infraction a été corrigée suite à notre demande.

De plus, nous tenons à vous rappeler que vous ne pouvez pas entreposer pour une durée supérieure à 12 mois des contenants de matière dangereuse résiduelle, tel que stipulé à l'article 70.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au (514) 873-3636, poste 229.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Marie-Eve Ménard, technicienne



Année de l'Eau 2003

Service industriel  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-4479  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée  
 de contrôle  
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0075901  
 No CIDREQ : \_\_\_\_\_  
 Date de l'inspection : 9 décembre 2003 Heure : 10:00  
 Nom de l'inspecteur : Marie-Eve Ménard

**IDENTIFICATION**

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Raison sociale et adresse postale  
(si différente)  
Laboratoires Abbott Limitée  
5400 Côte-de-Liesse  
Mont-Royal (Québec)  
H4P 1A5

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
<b>a) Intérieur :</b>		
- en contenants	(3)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

<b>b) Extérieur :</b>	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

<b>PERSONNE(S)</b>	art 53-54 _____ NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<b>RENCONTRÉE(S):</b>	art 53-54 _____ / <u>Superv. production</u>	(514) art 53-54 _____
	art 53-54 _____ / <u>Coord. environnement</u>	

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE** : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (  )

**NOM/ADRESSE** : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_





## SECTION D

## PRODUCTEUR

## - Type d'entreprise

industrie de produits pharmaceutiques et de  
médicaments

- C.A. émis : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) L.22  
 . date : 17 juillet 2001
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ( )  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : 3741 AOI  
 b) M.D. entreposées (annexe 4) : MOI  
BOI  
COI  
GOI
- c) registre :
- . tenu : OUI (✓) NON ( ) L.70.6  
 . conforme : OUI (✓) NON ( ) R.106  
 . à jour : OUI (✓) NON ( ) R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ( )  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : 3741  
 b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) L.70.7  
 . conforme : OUI (✓) NON ( ) R.110  
 . transmis : OUI (✓) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )  
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

- 1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI ( ) NON ( )
- Si OUI :
- Entreposage intérieur**
- . Bâtiment protégé par un système :
- a) de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.88
- b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.88-91
- c) d'extinction automatique d'incendie : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.88
- Entreposage extérieur**
- . Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI ( ) NON ( ) R.88
- 2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI ( ) NON ( )
- Si OUI :
- . Bâtiment protégé par :
- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI ( ) NON ( ) R.88-91
- b) extincteurs portatifs appropriés : OUI ( ) NON ( ) R.88
- 3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC** : OUI ( ) NON ( )
- Si OUI :
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation** : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )
- . si OUI :
- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI ( ) NON ( ) R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué** : OUI ( ) NON ( ) R.90
- . si OUI :
- . certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI ( ) NON ( ) R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance** : OUI ( ) NON ( )
- . si NON :
- . Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI ( ) NON ( ) R.89



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

aire d'entreposage pour les  
acides et produits pharmaceutiques

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: 

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI ( ) NON 

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

NOTES :

contenants sur des bassins de rétention

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI  NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI  NON ( ) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI (✓) NON (✓) N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI (✓) NON ( ) R.41

NOTES : acides dans une aire (1) et produits basiques dans l'aire 2.

---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI (✓) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI (✓) NON ( ) R.82

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI (✓) NON ( )

. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI (✓) NON ( ) R.84

- Entreposage de M.D. liquides : OUI (✓) NON ( )

. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI ( ) NON (✓) ✱ R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	1	MOI	200 L	art 23-24
	1	GOI	200 L	
			TOTAL :	art 23-24

NOTES : ✱ le demande à art 53-54 d'installer de l'absorbant sur l'aire d'entreposage et il le demande aussitôt à ses employés. Une photo confirmant ce nouvel aménagement m'est faxée le 15 décembre.



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : aire d'entreposage liquides inflammables et basiques

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

:

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

NOTES : sur bassins de rétention

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI  NON ( ) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI (✓) NON ( ) N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI (✓) NON ( ) R.41

NOTES : 2 aires séparées

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI (✓) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
<del> </del>					

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (✓)

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
DATE

## NOTES

Au moment de l'inspection, il n'y avait pas d'absorbant sur les aires d'entreposage mais la situation a été corrigée depuis. De plus, il y avait 2 contenants de 20 litres d'huiles usées datés du 15 juin 2002. Par contre, puisqu'il y avait un baril d'huiles usées à moitié rempli, je demande à **art 53-54** de transvider les 2 petits contenants dans le baril. Je lui rappelle également qu'ils ne peuvent pas entreposer pour plus de 12 mois. Je lui indique également que la date devant figurer sur les contenants est la date d'entreposage et non la date de début de remplissage.

L'entreprise était en audit au moment de mon inspection et aucun des documents demandés n'était accessible. On me les envoie tous par fax quelques jours plus tard.

**art 53-54** me demande une lettre affirmant que tout était conforme.

RECOMMANDATIONS

envoyer une lettre à art 53-54 indiquant que tout était conforme. Mentionner également le fait qu'il n'est pas permis d'entreposer pour plus de 12 mois.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Marie-Eve Ménard

(chargé du dossier)

Marie-Eve Ménard

(signature)

15-12-03

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Ménard

Chef division contrôle

André Ménard

(signature)

(fonction)

2003-12-15

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES

- programmée  
 de contrôle  
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0075901  
No CIDREQ : 1144179075  
Date de l'inspection : 2001-09-18 Heure : 14h20-15h34  
Nom de l'inspecteur : Jean-Michel Gagnon

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) Raison sociale et adresse postale (si différente)  
Laboratoires Abbott, Limitée  
5400, Côte-de-Liesse  
Mont-Royal, (Québec)  
H4P 1A5

- Type d'activité Section

Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- Type d'entreposage Nb Section

a) Intérieur :

- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): art 53-54 NOM/FONCTION Superviseur de prod. TÉLÉPHONE art 53-54

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a ()  
NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**PIÈCES  
ANNEXÉES :**

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb

( )

( )

( )

( )

Eau

Air

Sol

M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

---



---



---

Autre(s) (✓)  
Précisez :

---

1° Carte professionnelle (ci-bas)

---

2° Copie du bilan annuel 2000

---

3° Copie du courriel confirmant l'étiquetage des barils de MDR.

---

4°

---

**BUT :** Vérifier la gestion et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

art 53-54  
BUILDING AND GROUNDS SUPERVISOR  
PRODUCTION SUPERVISOR



**ABBOTT LABORATORIES, LIMITED**  
5400 Côte-de-Liesse, Town of Mont-Royal, Québec  
Tel.: (514) 341-6880 (5128#) H4P 1A5  
Fax: (514) 341-6803  
Pager: (514) 741-2077  
E-Mail: danny.leroux@abbott.com



## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise** Industries des produits pharmaceutiques et des médicaments  
 (secteur d'activité économique : 3741)
- 
- C.A. émis** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) L.22  
 . date : Le 17 juillet 2001
- 
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104** : OUI (✓) NON ( )  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : Code : 3741 (Grand groupe 37)
- b) M.D. entreposées (annexe 4) : A01L M01P  
 C01L K01P  
 C02L D01L  
 B07S G01L
- c) registre :
- . tenu : OUI (✓) NON ( ) L.70.6  
 . conforme : OUI (✓) NON ( ) R.106  
 . à jour : OUI (✓) NON ( ) R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109** : OUI (✓) NON ( )  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : Code : 3741 (Grand groupe 37) > De 50 employés
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) L.70.7  
 . conforme : OUI (✓) NON ( ) R.110  
 . transmis : OUI (✓) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓)  
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état** : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg** OUI ( ) NON (✓)

Données  
 extraites du  
 bilan annuel  
 2000  
 (Voir annexe 2)

- **Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI : **MDR pris en charge par la cie Safety-Kleen**
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

<b>1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI	( )	NON	( <input checked="" type="checkbox"/> )	
Si OUI :						
<b>- Entreposage intérieur</b>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
<b>- Entreposage extérieur</b>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
<b>2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI	( )	NON	( )	
Si OUI :						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
<b>3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC</b>	:	OUI	( )	NON	( )	
Si OUI :						
<b>- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation</b>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )	R.87
<b>- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué</b>	:	OUI	( )	NON	( )	R.90
. si OUI :						
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )	R.90
<b>- Lieu d'entreposage sous surveillance</b>	:	OUI	( )	NON	( )	
. si NON :						
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )	R.89



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : A. Salle des produits inflammables  
B. Cage des produits à rejeter
- 
- S'agit-il d'entreposage  
. en contenants : (✓)
- OU
- . en contenants mis dans un conteneur : ( )
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )
- OU
- b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON ( ) R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (✓) NON ( ) R.46

Négligence partielle de l'inscription de la date d'entreposage dans B. Cage des produits à rejeter



COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.				
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (✓)	NON ( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI (✓)	NON ( )	A. Salle des produits inflammables uniquement
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI (✓)	NON ( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (✓)	NON ( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (✓)	NON ( )	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
A. Salle des produits inflammables	1	Déchets basiques	205 litres	art 23--24
	1	Solvants chlorés	205 litres	
	1	Solvants non-chlorés	205 litres	
	1	Déchets acides	205 litres	
	1	Alcool Isopropylique	205 litres	
B. Cage des produits à rejeter	28	Déchets pharmaceutiques liquides	205 litres	
	4	Déchets pharmaceutiques solides	100 litres	
			TOTAL :	

NOTES :  6878 litres correspond à 6878 kg à  $\delta = 1$ .

---



---



---



---



---



---



---



---

## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Absence de date de début d'entreposage sur l'étiquette apposée sur certains barils de matières dangereuses résiduelles.	B. Cage des produits à rejeter	Art. 46 [Q-2, R.15.2]	✓ (Voir annexe 3)	

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (✓) ⇒ Correctifs apportés suite à l'inspection

Laboratoires Abbott, Limitée

2001-09-18

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE







## SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES

( ) programmée  
 de contrôle  
 ( ) plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 015801  
 No CIDREQ :  
 Date de l'inspection : 99/ 12/02 Heure :  
 Nom de l'inspecteur : Iris Diaz

## IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Laboratoires Abbott Ltée  
5400 Côte-de-la-Sainte-Juste  
Mont-Royal (Québec)  
H 4P 1A5

**Raison sociale et adresse postale** (si différente)  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

- **Type d'activité**

		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	<u>Section</u>
--	----	----------------

## a) Intérieur :

- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

## b) Extérieur :

	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S)  
RENCONTRÉE(S):

art 53-54

Coordonnateur EnvironnementTÉLÉPHONE  
art 53-54

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a ( )

NOM/ADRESSE :

Téléphone : \_\_\_\_\_

**PIÈCES  
ANNEXÉES :**

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° ———

n° ———

Échantillon(s) Nb  
( )  
Eau

( )  
Air

( )  
Sol

( )  
M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

---



---

Autre(s) ( )  
Précisez :

1° \_\_\_\_\_

2° \_\_\_\_\_

3° \_\_\_\_\_

4° \_\_\_\_\_

**BUT :**

*Vérifier si les infractions signalées  
dans l'avis d'infraction du 3 novembre  
ont été corrigées.*

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication et distribution de  
médicaments

- C.A. émis : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22

. date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

b) M.D. entreposées (annexe 4) :

c) registre :

. tenu :

. conforme :

. à jour :

. délai de conservation respecté (2 ans) :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion : 98

. préparé :

. conforme :

. transmis :

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre :

b) décontamination ou démantèlement conforme :

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)

Groupes 37  
Médicaments hors d'usage B07  
Solvants non halogénés COZ  
Séchets de laboratoire R01  
Huiles usées A01  
Solvants halogénés CO1

L.70.6

R.106

R.107

R.108

< 1000 kg en  
entreposage  
à la fin du  
siècle.

- **Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

<b>1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
<b>- Entreposage intérieur</b>				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>- Entreposage extérieur</b>				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si oui :				
<b>- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation</b>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ( )	NON ( )	R.87
<b>- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué</b>	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
<b>- Lieu d'entreposage sous surveillance</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ( )	NON ( )	R.89





## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Chambre des Compresses

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: (  )

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI ( ) NON (  )

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI (  ) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI (  ) NON ( ) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON  N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI  NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI  NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON ( ) R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI  NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI (✓) NON ( ) R.82

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI ( ) NON (✓)

. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI ( ) NON ( ) R.84

- Entreposage de M.D. liquides : OUI (✓) NON ( )

. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI (✓) NON ( ) R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	1			
			TOTAL :	

NOTES : Il n'y avait rien en entreposage

---



---



---



---



---



---



---

## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Chambre des Solvants
- 
- 
- S'agit-il d'entreposage
- . en contenants :  ( )
- OU
- . en contenants mis dans un conteneur : ( )
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  ( ) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  ( ) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  ( ) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI  ( ) NON ( )
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )
- OU
- b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI  ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  ( ) NON ( ) R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI  ( ) NON ( ) R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI (✓) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

## - Identification de l'aire d'entreposage

Enclavé à proximité de  
la chambre des solvants

## - S'agit-il d'entreposage

. en contenants

:  ( )

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

## - Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

## - Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

## - Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

## - Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI ( ) NON 

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

## - Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI  NON ( ) R.45

## - Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI  NON ( ) R.46

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( <input checked="" type="checkbox"/> )	N/A	( )
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( <input checked="" type="checkbox"/> )	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( <input checked="" type="checkbox"/> )	NON	( )	N/A	( ) R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	( <input checked="" type="checkbox"/> )	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( <input checked="" type="checkbox"/> )	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( <input checked="" type="checkbox"/> )	NON	( )		R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---





## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : ( )
- Inspection de contrôle : (  )
- . Date de l'avis d'infraction : 99/11/03
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1-	Conteneurs pour fer pieux		45	<input checked="" type="checkbox"/>	
2-	Conteneurs pour colonne pieux et pour dalles		46	<input checked="" type="checkbox"/>	
3-	Absence d'un registre d'inspections trimestrielles		39	<input checked="" type="checkbox"/>	

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (  )

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
DATE





CERTIFIÉ

Montréal, le 3 novembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Laboratoires Abbott ltée  
5 400, Côte-de-Liesse  
Mont-Royal (Québec) H4P 1A5

N/Réf.: 7610-06-01-0015801

Objet : Gestion des matières dangereuses  
au 5 400, Côte-de-Liesse à Ville Mont-Royal

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 octobre 1999 par madame Iris Diaz, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Contenants d'entreposage de matières dangereuses résiduelles non fermés;
  - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires,  
Q-2, r.15.2;
  - . Article 45;
2. Absence d'identification et de date de début d'entreposage sur les contenants d'entreposage;
  - . Article 46.

Direction régionale de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662



## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0015801

Le 3 novembre 1999

3. Absence d'un registre d'inspections trimestrielles des équipements d'entreposage;  
. Article 39.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 26 novembre 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Iris Diaz au (514) 873-3636, poste 229.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/ID

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 015801

No CIDREQ : \_\_\_\_\_

Date de l'inspection : 99/ 10 / 29 Heure : \_\_\_\_\_

Nom de l'inspecteur : Iris Diaz

**IDENTIFICATION**

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Raison sociale et adresse postale  
(si différente)

LABORATOIRES Abbott Itée  
5400, Côte de la Pierre  
Mont-Royal (Québec)  
H4P 1A5

- **Type d'activité** Section

Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage** Nb Section

**a) Intérieur :**

- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

**b) Extérieur :** Nb Section

- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

	art 53-54 _____ TION / <u>coordonnateur Env.</u>	TÉLÉPHONE art 53-54 _____
	art 53-54 _____ <u>Sup. projet</u>	
	art 53-54 _____ <u>Chef d'usine</u>	

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a ( )

NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_



## SECTION D

## PRODUCTEUR

## - Type d'entreprise

Fabrication et distribution de  
Médicaments

- C.A. émis : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22

. date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

b) M.D. entretenues (annexe 4) :

c) registre :

. tenu : OUI ( ) NON (✓) L.70.6 \*

. conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106

. à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ( )

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) L.70.7

. conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110 ?

. transmis : OUI (✓) NON ( ) R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI ( ) NON (✓)

\* Les M.D.R sont éliminés avant le fin de trimestre.



- Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

<b>1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
<b>- Entreposage intérieur</b>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
<b>- Entreposage extérieur</b>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
<b>2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	( )	NON	( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	( )	NON	( )	R.88
<b>3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC</b>	:	OUI	( )	NON	( )	
Si oui :						
<b>- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation</b>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	( )	NON	( )	R.87
<b>- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué</b>	:	OUI	( )	NON	( )	R.90
. si OUI :						
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	( )	NON	( )	R.90
<b>- Lieu d'entreposage sous surveillance</b>	:	OUI	( )	NON	( )	
. si NON :						
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	( )	NON	( )	R.89



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Chambre des compresseurs

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

:  ( )

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI ( ) NON  R.45 \*

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI ( ) NON  R.46 \*

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si <u>OUI</u> , bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( <input checked="" type="checkbox"/> )	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( <input checked="" type="checkbox"/> )	N/A	( ) R.39 *
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( <input checked="" type="checkbox"/> )	NON	( )		R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Chambre des sol vants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: (  )

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI (  ) NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI (  ) NON ( )

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI (  ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI (  ) NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI (  ) NON (  ) R.46

✱

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI ( ) NON  N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI  NON ( ) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI ( ) NON  N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI ( ) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI  NON ( ) R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---





## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Enclos à proximité de la  
chambre des solvants

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

:  ( )

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON ( ) N/A ( ) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  NON ( ) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI ( ) NON  R.46

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR**

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )		R.41

NOTES :

---



---



---

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( ) R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	( )	NON	( )		R.36

NOTES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : (  )
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1.-	Conteneurs non fermés	Huiles usées	RHJ 45		
2.-	Conteneurs non identifiés des déchets	- Huiles usées - solvants - endos	46		
3.-	Absence d'un registre d'inspections trimestrielles des équipements d'entreposage	Général	39		

- Avis d'infraction requis : OUI (  ) NON ( )

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
DATE

